



DIRECTIVE MINISTÉRIELLE

Soins de santé pour les personnes transgenres, non binaires et au genre non conforme : Lignes directrices pour les Territoires du Nord-Ouest (TNO)

MD 2020-04

1. Contexte

Les patients des Territoires du Nord-Ouest (TNO) qui s'identifient comme étant transgenres, non binaires et au genre non conforme sont reconnus comme étant vulnérables pour diverses raisons cliniques, sociales et autres. Afin de soutenir les professionnels de la santé dans la prestation de services de santé à ces patients, le ministère de la Santé et des Services sociaux a élaboré le document *Soins de santé pour les personnes transgenres, non binaires et au genre non conforme : Lignes directrices pour les Territoires du Nord-Ouest*.

2. Objectif

La présente directive ministérielle exige que le personnel de toutes les administrations de la santé et des services sociaux se réfère au document *Soins de santé pour les personnes transgenres, non binaires et au genre non conforme : Lignes directrices pour les Territoires du Nord-Ouest* pour la prestation de services de soins de santé aux patients transgenres, non binaires et au genre non conforme.

Ces lignes directrices établissent un processus d'orientation clair pour les services de soins de santé destinés aux résidents des TNO, tels que l'hormonothérapie et la chirurgie d'affirmation du genre.

Elles définissent par ailleurs les services de soins de santé pour les personnes transgenres, non binaires et au genre non conforme couverts par le régime d'assurance-maladie des TNO, comme la mastectomie et la chirurgie génitale.

Enfin, elles comprennent un aperçu de notre engagement à l'égard de la sécurité culturelle et définissent les responsabilités des professionnels de la santé, comme la pratique de soins fondés sur les relations, de soins tenant compte des traumatismes et de soins tenant compte du sexe, et la reconnaissance de la façon dont les préjugés inconscients peuvent influencer le traitement réservé aux patients.

Les directives peuvent être modifiées de temps à autre pour s'assurer qu'elles reflètent les nouveaux changements dans les soins aux patients atteints de dysphorie de genre. La présente directive ministérielle s'applique à la version la plus récente des lignes directrices en vigueur.

3. Définitions

« *Administrations des services de santé et des services sociaux* » désigne l'Administration des services de santé et des services sociaux territoriale et les Conseils de gestion établis en vertu de la *Loi sur l'assurance-hospitalisation et l'administration des services de santé et des services sociaux*.

4. Exceptions

Aucune

5. Modification

Cette directive peut être modifiée par écrit par le ministre, de temps à autre.

6. Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur à la date de sa signature par le ministre.

7. Expiration

La présente directive restera en vigueur, avec modifications de temps à autre, jusqu'à ce qu'elle soit abrogée par le ministre.

< original signé par >

Julie Green
Ministre de la Santé et des Services sociaux

16 décembre 2020

Date